

INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Important : Vos anciens certificats

Quelle est la date d'application ? 27 Décembre 2019

Est-ce un point de contrôle ? Non

Quels sont les textes de référence ? Arrêté du 23 Février 2018¹

Quel est le certificat concerné ? CQH installation individuelle (modèle 2)

À RETENIR



DEPUIS LE
27/12/19

Les certificats sont tous des Certificats
QUALIGAZ Habitation².

**Je transmets mes anciens certificats papiers
avant le 31 Mai 2020**

¹L'arrêté du 23 février 2018 abroge l'arrêté du 2 août 1977 modifié au 1er janvier 2020.

²CQH : Certificat QUALIGAZ Habitation